

BIBLIOGRAPHIE

DROIT POLONAIS
CONTEMPORAIN
1975 N° 3 (27)

NOTES CRITIQUES

Problemy frontu narodowego w europejskich państwach socjalistycznych [Les problèmes du front national dans les États socialistes européens], réd. scientifique de Marian Rybicki, Wrocław 1973, Ossolineum, 199 pages.

L'ouvrage est le fruit d'une session scientifique internationale organisée en janvier 1972 à Varsovie par l'Institut des Sciences Juridiques de l'Académie Polonaise des Sciences et consacrée aux problèmes théoriques du front national dans les États socialistes européens. Le livre (muni d'une introduction de M. Rybicki) contient les textes de sept exposés présentés au cours de la session.

Dans ces exposés, on peut distinguer deux plans des considérations: l'analyse théorique et la présentation largement documentée de l'activité du front. La sphère théorique des considérations permet: 1) d'expliquer et de systématiser les conceptions de l'essence et du caractère du front dans les États particuliers, 2) de définir d'une manière précise le rôle joué par le front dans le mécanisme socio-politique du pouvoir d'État, 3) de préciser les fonctions du front dans le développement de l'activité socio-économique, 4) d'échanger des opinions sur la juridisation de cette institution.

Une large présentation de l'activité pratique du front a permis: 1) d'échanger les expériences de l'acquis des trente ans d'existence du front, 2) de mettre en valeur les formes et les initiatives permettant le plus pleinement à la société de participer aux affaires publiques et, par là même, servant au mieux à l'approfondissement de la démocratie socialiste, 3) de faire connaissance avec les solutions d'organisation de la création du front ainsi qu'avec les moyens qui garantissent le plus efficacement possible la mobilisation et la coordination des actions entreprises par les organisations sociales, 4) de présenter des domaines et orientations exigeant une participation active du front dans le plus proche avenir.

Tous les auteurs des exposés consacrent une partie importante de leurs considérations à la genèse et à l'évolution du front national. Ceci est pleinement fondé, car bien que la conférence eût avant tout pour but l'échange d'opinions et d'expériences concernant l'activité actuelle, il est impossible, quand on parle du front national, de laisser de côté sa genèse historique. La période de guerre distinguée par les auteurs a eu une influence décisive sur l'évolution du front national dans les pays de l'Europe centrale et du sud-est.

Les trente ans de révolution du front ont fait que, bien que son rôle et ses objectifs fondamentaux soient restés les mêmes, on observe de grandes différences dans sa forme institutionnelle actuelle dans les États socialistes. Les matériaux de l'ouvrage permettent de distinguer trois types de solutions: 1) institutionnalisé — Bulgarie (ainsi que la Yougoslavie et l'Albanie) où le front possède le caractère d'organisation socio-politique de masse; 2) intermédiaire — Pologne, Tchécoslovaquie, Roumanie, R.D.A., Hongrie (le front n'est pas une organisation mais un mouvement

socio-politique ou une association des partis politiques et d'autres organisations de masse du peuple travailleur fonctionnant dans ces États); 3) non institutionnalisé — U.R.S.S. (le bloc des communistes et des sans-parti est une formation sans structure définie ni organes permanents et son activité est réalisée par les organisations qui en font partie).

La question de l'institutionnalisation légale du front a été distinguée, et ce sans doute au détriment de l'ouvrage, uniquement dans l'exposé polonais. Les constitutions des pays socialistes apportent, il est vrai, des exemples intéressants, mais il serait encore plus intéressant de regarder ce problème au travers des lois ordinaires. Il semble que parmi les nombreux éléments du mécanisme socio-politique du pouvoir, c'est justement la problématique du front national qui est le plus largement représentée dans les constitutions des pays socialistes. Cette institution trouve son reflet dans toutes les constitutions (à part la Pologne et la Roumanie); elle est le plus pleinement réglée dans la constitution yougoslave de 1963, ce qui est sans doute l'expression de l'institutionnalisation la plus poussée du front dans cet État. Dans les pays où la position et le domaine d'action du front ne sont pas déterminés dans un acte juridique, comme par exemple en Pologne, l'institutionnalisation se fait progressivement par la voie législative. Comme le souligne l'auteur polonais, après l'examen des réglementations législatives dans le domaine de l'activité des comités du Front, d'Unité Nationale (FUN), une remarque générale s'impose, à savoir que le législateur polonais s'engage dans une nouvelle matière prudemment et qu'il ne soumet à une réglementation législative que les domaines dans lesquels la participation des comités du FUN a déjà réussi son examen dans la pratique. Cette affirmation exprimée sur la base des expériences polonaises a, semble-t-il, une signification théorique et pratique plus large. Elle signifie en effet que lorsqu'il s'agit de l'institution du front, le législateur accepte le plus souvent les formes d'action sociale nées spontanément des relations interpersonnelles; il stimule plus rarement leur apparition. L'élaboration d'actes juridiques portant la constitution du front, la consécration par la loi de nouveaux domaines de l'activité du front, l'accroissement des attributions de cette institution dans le processus électoral, tout cela permet de suggérer que, dans les États où il existe une solution intermédiaire, on peut remarquer une évolution lente mais perceptible vers l'institutionnalisation légale de plus en plus large du front.

En ce qui concerne la problématique du rôle du front dans le système électoral, nous attirons l'attention sur deux questions possédant une grande importance théorique du fait qu'elles n'ont été soulevées que dans certains exposés.

1. La première, c'est la question de la présentation des listes communes du front: est-ce que le front, là où il ne possède pas de traits caractéristiques d'une organisation sociale, comme par exemple en Pologne, peut être considéré comme une organisation autonome habilitée à présenter des candidats, ou est-il uniquement une forme spécifique d'accord entre les différentes organisations habilitées à présenter des candidats. Dans la littérature polonaise, Z. Jarosz considère le FUN comme un sujet autonome habilité à présenter une liste des candidats conformément à l'art. 86 de la Constitution de la R.P.P. M. Rybicki adopte une position différente dans son exposé publié dans l'ouvrage examiné. Il constate qu'à la lumière de l'analyse du mécanisme de désignation des candidats par les différentes organisations politiques entrant dans la composition du Front ainsi que du mécanisme de l'élaboration d'une liste commune par les commissions d'entente, il est impossible d'inclure le FUN, de même que ses comités, dans le rang des organisations sociales jouissant d'un droit autonome de présenter des candidats aux élections. Le caractère purement

théorique de cette controverse n'est qu'une apparence; en réalité, l'adoption de l'une ou de l'autre de ces positions entraîne d'énormes conséquences politico-juridiques. La tendance à l'accroissement du rôle du front dans le processus électoral dans les États socialistes, qui trouve son reflet dans les dispositions des constitutions et dans la pratique politique, laisse à penser que l'évolution ira vers l'attribution au front du droit autonome de présenter des candidats. Il est toutefois difficile de ne pas remarquer que la situation où la présentation des candidats revient, en vertu de la loi, uniquement aux organisations du front (p.ex. en Tchécoslovaquie et en R.D.A.), peut conduire à la diminution des droits électoraux des partis politiques et des organisations sociales.

2. L'auteur hongrois J. Halósz analyse le problème des élections conjointes à la lumière des fonctions du front dans le système électoral aux organes représentatifs. Il constate que la distinction entre ces deux actes électoraux provoque l'accroissement de l'importance politique des deux campagnes électorales, crée de meilleures conditions à la participation des électeurs à la campagne, leur permet de prendre une décision électorale plus consciencieuse. L'affirmation que les campagnes électorales distinctes permettent de formuler plus nettement les programmes (de mettre en relief les objectifs nationaux lors des élections législatives et les objectifs régionaux lors des élections régionales), peut être complétée par la remarque que cette distinction permet aux comités du front de contrôler plus efficacement la réalisation de ces programmes par les députés.

Pour ce qui est de la collaboration du front avec l'organe représentatif suprême, la majorité des auteurs a laissé de côté la question du rôle du front dans les discussions publiques sur les projets de lois. Il semble qu'également en Pologne les possibilités du FUN ne sont pas pleinement utilisées. En admettant qu'à l'avenir la Diète mènera de plus en plus souvent les discussions publiques sur les projets, de lois, qu'elle ne se bornera pas aux résultats des analyses gouvernementales, il faut se demander qui doit s'occuper de l'organisation de ces discussions. Il est à présumer que c'est justement au FUN et à ses comités que devrait revenir le rôle d'organisateur des discussions publiques administrées par la Diète. En tant qu'organe social indépendant de l'appareil administratif, il pourrait se charger de l'organisation technique des discussions, effectuer l'analyse et l'appréciation des données du sondage et ensuite présenter les résultats à la Diète. Une discussion mandatée par la Diète (ses organes) et menée par le FUN approfondirait la valeur des débats parlementaires sur les projets de lois, car les députés auraient en main des données objectives et représentatives.

La problématique présentée ci-dessus des liens réciproques entre le système du parti et le front national laisse voir une accentuation insuffisante du rôle du front dans le système du parti unique. En effet, il diffère dans une certaine mesure du rôle du front dans le système pluripartite. Dans le système du parti unique, le front est un forum particulier d'activation et de rapprochement des larges masses des sans-parti par le parti communiste. Dans les États socialistes unipartites, les fronts acquièrent une plus grande importance, car ils deviennent une plate-forme la plus commode de persuasion, de ralliement et de mobilisation de la société autour du programme du parti communiste.

En conclusion il faut souligner une grande valeur de l'ouvrage examiné. Les matériaux y rassemblés ont enrichi les recherches scientifiques dans le domaine analysé, en apportant en même temps des informations précieuses pour la didactique.

Janusz Mordwilko